

(4)
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension est de 80. en argent, 12 sacs de froment, 6 de Maïs et 6 de Vin pour l'année. Il tire de la ville 156 aux Promotions à l'École. Il a un char de vin, et n'a de bois de paille que cent fagots que la ville fournit. NB. Il y avait une Gratification annexée à sa pension depuis 1765, de deux cent florins, un sac de froment et un de Maïs, mais, depuis sans doute la tirée qu'une seule fois, elle lui a été constamment refusée, ce qui a rendu sa position de plus en plus embarrassée, n'ayant d'autre ressource que la Pension.

Etant, comme sus est dit, payé par le ci-devant Souverain, il en ignore la source.

Manquant ici de place, il prendra la liberté d'adresser quelques notes et observations sur le collège, au Citoyen Ministre des Arts et Sciences, à Lucerne.

L. J. Simon, Principal.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Domeloye

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

un Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

une Commune seule

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

de Domeloye

d. District

d'Yverdon

e. Canton

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

Eligibilité des écoles des communes

N. 9

INSTRUMENTS

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

Eligibilité des écoles des communes

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

Mézery, Pralin, Chanéaz, Biolay,
Gassens, Cronay, Mollondin, Orsere

- b. Leurs distances réciproques. *Pralin & Biolay*
Les autres étant plus ou moins éloignées

I I.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école? *Alphabet, à lire, à écrire, l'orthographe, les quatre premières règles de l'arithmétique, à chanter, prier, le tout autant que possible.*
- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *On la tient toute l'année hormis six semaines de congé des moissons.*
- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *Des palettes, des Testaments, des catéchismes d'Orservat & de Berne, des Psalms.*
- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?
- 9°. Durée de l'école chaque jour? *A proportion des enfans qui s'y rencontrent*
- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? *Le Pasteur l'a choisi*
& de quelle manière? *par un examen & au gré de la Commune autant que possible, & le Balliv approuvait*
- b. D'où est-il? *De Domercy*
- c. Son nom *Pierre François Ceftrignot*

(3)

- d. Son âge. *trente quatre ans*

- e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? *sept*

- f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *vingt ans*

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *à Pralin*

- b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? *quarante environ, chaque année cela varie.*

- a. En hiver, } *autant que possible*
b. En été, } *soit garçons ou filles*
presque que des petits, les autres étant occupés aux ouvrages de la campagne

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds? *Un jardin & un petit chenil*

- b. Quelle en est la valeur? *environ six francs par année*

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *La maison de Commune qui est assez bonne quoi qu'ancienne*

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *L'école se fait dans le poêle qu'habite le Régent & sa famille*

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école, *La Commune comme étant sa maison*

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? *Trente huit francs d'argent pris dans la bourse de la commune & huit francs que le Receveur de Châteaun d'Yverdon tire par année, un quartier de seigle par enfant des 6 à 15 ans*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *chaque chef de famille paye au Régent, & huit francs de bois que la Commune lui donne par année.*

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

19
N. 10

Villars Epney et la Mauguetta
Le premier Endroit c'est un Village et le second un hameau.

Villars Epney est Commune Mais la Mauguetta est un hameau de la commune d'Yvonand. Ils font de la Paroisse d'Yvonand. Il y a à Villars un Agent.

District d'Yverdon

Canton du Léman

Villars est un Village, Mais la Mauguetta un hameau.

Ils sont éloignés l'un de l'autre de demi heure.

Il y a Douze Enfants à Villars et Vingt-un à la Mauguetta.